

ECOLE et EDUCATION

BULLETIN DU SYNDICAT GÉNÉRAL DE L'ÉDUCATION NATIONALE (C. F. T. C.)

26, Rue Montholon - PARIS (9^e)
TELEPHONE : TRU 91.03

Après le Comité National de la C. F. T. C.

Le Comité National de la C.F.T.C., réuni les 16 et 17 octobre, dans un moment où la gravité de la situation sociale apparaissait à tous, a connu des débats dont le sérieux et la franchise ont impressionné tous les participants. Pour la première fois, Maurice Bouladoux se présentait devant le C.N. dans les fonctions de secrétaire général confédéral qu'il remplit depuis le congrès de mai dernier. C'est comme président de la Confédération que Gaston Tessier présida les séances du Comité National.

En dehors d'un débat qui concernait la structure intérieure de la Confédération et qui, cette fois, mettait en jeu surtout des problèmes d'ordre administratif et financier, la plus grande partie de la session du C.N. fut consacrée à la discussion de la situation générale. Un exposé initial de Maurice Bouladoux retint l'attention de tous les délégués par son désir de ne laisser dans l'ombre aucune difficulté. Le secrétaire général montra un grand souci d'exactitude aussi bien pour analyser les données générales de la situation que pour exprimer les angoisses de chacun, angoisses qui n'interdisent pas de garder un jugement ferme sur les choses et sur les hommes.

Le centre du problème se formulait, dans l'exposé de Bouladoux, une préoccupation essentielle : sous les apparences d'une épreuve de force entre le gouvernement et un parti politique — apparences que soulignent, non seulement des titres de journaux envahissants, mais nombre de faits quotidiens, — il y a quelque chose de plus grave : 1^o) aucun gouvernement n'a le droit de s'identifier avec la démocratie, mais la défaite d'un gouvernement dans la lutte actuelle pourrait être aussi une défaite durable de la démocratie dans notre avenir politique ; 2^o) aucun parti n'a le droit de s'identifier avec la classe ouvrière, mais la défaite d'un parti, dans l'épreuve de force où beaucoup ne songent qu'au rétablissement d'un « ordre » même injuste, risquerait d'être aussi une défaite de lourde conséquence pour la condition de tous les travailleurs du pays : nul ne peut en effet ignorer que dès maintenant se manifeste une inquiétante réaction sociale, que précipiterait la victoire aveugle de cet « ordre » pas toujours soucieux des réalités de la misère.

Quant au péril couru par nos libertés politiques, il ne vient pas d'un côté seulement. L'éditorial de Gaston Tessier dans *SYNDICALISME* du 21 octobre rappelle avec clarté de quelles illusions doivent se garder ceux qui seraient tentés d'accepter, contre le péril communiste, un risque de signe contraire : « Par deux fois, au début et au milieu du XIX^e siècle, notre pays a fait l'expérience d'une « démocratie autoritaire », colorée de certains aspects républicains par l'emploi du plébiscite. La première, dans l'illusion d'une gloire épuisante, a conduit la France à Waterloo ; la seconde, sous le mensonge d'une apparente prospérité, l'a menée à Sedan. Par ailleurs, nous n'ignorons pas qu'une éventuelle grève générale, suivant une tactique et même une doctrine maintes fois affirmées, pourrait aboutir

à la dictature du prolétariat. » Ce qui conduit G. Tessier à conclure que la démocratie sur le plan civique reste indispensable au développement de la démocratie économique.

Le Comité National avait à se prononcer sur une orientation de l'action syndicale et sur les exigences d'une politique économique plus conforme aux besoins des salariés et du pays. Sur le premier point, la résolution générale publiée par *SYNDICALISME* indique pourquoi l'accord avec la C.G.T. sur le plan confédéral n'est pas actuellement possible (sans pour cela enlever leur liberté d'action aux Fédérations qui peuvent aboutir, dans leur domaine professionnel, à un accord praticable) ; le texte précise par ailleurs que le Cartel interconfédéral avec Force Ouvrière et la Confédération générale des cadres, accord qui a sa valeur mais aussi ses limites, devra être revu et remis au point.

En ce qui concerne les méthodes d'action, elles doivent être jugées et choisies avec le sérieux qu'exige une défense efficace des travailleurs. Si nous ne voulons pas faire de la grève un système, nous ne pouvons pas davantage, devant les abus de la grève, nous laisser entraîner à une hostilité sentimentale contre son principe même et aller jusqu'à oublier qu'elle demeure un droit nécessaire. Le Comité National a tenu à dire dans la motion générale que la C.F.T.C. « entend maintenir l'usage de tous les droits qu'elle tient des lois et de la Constitution ».

Quant à la politique économique, l'aggravation incessante de la condition matérielle des salariés explique la netteté des vœux qui ont été formulés 1^o) pour une échelle mobile des salaires, dont les syndiqués ne comprennent plus qu'elle soit écartée alors que rien n'a sérieusement entravé la montée des prix ; 2^o) pour le retour à des conventions collectives plus souples que les décisions toujours pratiquement renvoyées à l'échelon gouvernemental quand il s'agit des salaires, régime qui permettrait de rétablir de véritables responsabilités aussi bien syndicales que patronales. Les deux prises de position soulèvent plus d'un problème pratique et ont pu provoquer des réserves, en particulier chez certains fonctionnaires. Il est nécessaire que nous connaissions et comprenions les motifs qui ont dicté cette orientation au Comité National. Il faut aussi que nous ne nous désintéressions pas de ces problèmes économiques essentiels et que nous travaillions à leur solution avec nos camarades des autres professions : c'est là que se joue en grande partie le sort des travailleurs, salariés ou fonctionnaires. Et c'est le terrain décisif pour tous ceux qui pensent que l'adversaire numéro 1 n'est ni un gouvernement ni un parti, mais l'injustice et la misère.

François HENRY.

Elections du 29 Octobre

INSTITUTEURS

Au moment de mettre sous presse, nous parvient le résultat du dépouillement pour la Commission Paritaire du département de la SEINE.

S. N. I. : 7.550 suffrages environ, 11 élus
S.C.E.N. : 2.850 suffrages environ, 4 élus

ELUS S.G.E.N.

Titulaires : BESNARD, BAZIN, PAUPY, M^{me} MOURRAT.
Suppléants : M^{me} TRUFFY, HIMON, PERRIN, FELZINE.

Au congrès des fonctionnaires C.F.T.C.

La Fédération Générale des Syndicats Chrétiens de fonctionnaires a tenu son Congrès annuel du Mardi 19 au Samedi 23 Octobre.

Parmi les délégués du S.G.E.N., **ALLARD, GARDETTE, MARCHE** et **ROUXEVILLE** ont participé activement aux travaux des principales commissions d'études et de résolutions : Statut général des fonctionnaires, France d'Outre-Mer, Retraites, Traitements et Indemnités.

Le nouveau **Conseil fédéral**, désigné pour un an comprend trois représentants du S.G.E.N. sur trente-cinq membres : COURNIL, nouvel élu, QUENU conseiller sortant, et ROUXEVILLE, vice-président.

Le Congrès a adopté, à l'unanimité, la **réolution générale** suivante :

La Fédération Générale des Syndicats chrétiens de Fonctionnaires :

Voulant donner au pays la possibilité de travailler et de produire dans la paix sociale et fortifier ainsi dans le monde le crédit et le rayonnement de la France et de l'Union Française,

Constatant le contraste paradoxaux entre l'amélioration de la production française depuis la Libération et la régression continue du pouvoir d'achat des travailleurs.

Constatant que cette situation résulte de l'incapacité des Pouvoirs publics de concevoir une politique économique cohérente et d'agir au service de la justice sociale contre l'égoïsme de certaines catégories de producteurs et d'intermédiaires,

Constatant que, par surcroit, l'Etat-patron a particulièrement méconnu les besoins de ses propres Agents en se résignant tardivement et de mauvais gré à des mesures toujours incomplètes,

Constatant que, depuis la libération, l'espoir des travailleurs dans une large participation à la gestion des entreprises et à la reconstruction du pays a été déçu et que dans la gestion et la réorganisation des services publics, les droits reconnus statutairement aux fonctionnaires sont progressivement amenuisés et étouffés,

Que, bien plus, le droit syndical et le droit de grève inscrits dans la Constitution, sont déjà l'objet de menaces et d'atteintes arbitraires,

DEMANDE :

1^o) Un véritable reclassement de la Fonction Publique à la fois par le rétablissement de l'autorité morale qui revient aux représentants de l'Etat et par la remise en place, dès 1949, de tous les traitements publics (Métropole et Union Française) dans la hiérarchie des rémunérations.

2^o) pour sauvegarder le pouvoir d'achat des travailleurs, une pression immédiate et effective sur les prix et notamment ceux des produits de première nécessité et la fixation d'un minimum vital personnel et familial qui soit garanti contre toute nouvelle fluctuation des prix.

3^o) pour améliorer le niveau de vie des travailleurs et de leur famille au fur et à mesure de l'essor de la production, une politique ferme et efficace de redistribution équitable du revenu national par toutes les mesures appropriées d'ordre économique, administratif et fiscal, assorties de sanctions pénales effectives.

4^o) pour préserver les droits des fonctionnaires et les associer réellement à la réforme administrative, l'application loyale et complète du Statut général de la Fonction Publique et la rapide réalisation des engagements contractés par le Gouvernement à l'égard des auxiliaires.

5^o) pour améliorer le niveau de vie des travailleurs et de leur droit d'association, de l'exercice des libertés syndicales et du droit de grève dans le cadre des dispositions constitutionnelles.

Résolue à atteindre les objectifs qui viennent d'être définis, la Fédération :

Fait appel à la vigilance et à l'esprit de discipline des organisations fédérées et de leurs adhérents ;

Fait confiance au Conseil fédéral pour conclure, le cas échéant, sur le plan national, avec d'autres organisations syndicales de fonctionnaires, des alliances limitées à des revendications précises d'ordre strictement professionnel ;

Invite instamment la C.F.T.C. à mettre en œuvre tous les moyens d'influence et d'action dont elle dispose pour défendre la dignité et l'indépendance des travailleurs.

Les motions particulières adoptées par le Congrès en matière de **reclassement** et de **revalorisation** sont analysées dans la chronique du présent Bulletin consacrée aux traitements.

Les motions relatives à l'**application du Statut général des fonctionnaires**, et notamment au fonctionnement des Comités techniques et des Commissions administratives paritaires, aux **problèmes de la France d'Outre-Mer**, à la **Sécurité Sociale**, seront étudiées dans les prochains numéros d'**« Ecole et Education »**.

RETRAITES

Vœux adoptés par la Commission des Retraites, après rapport de Sineyès, des P.T.T., sur la loi du 21 septembre 1948 concernant les pensions :

- 1) Assimilation aux services actifs de certains services injustement qualifiés de sédentaires ;
- 2) Paiement mensuel des pensions et non pas paiement trimestriel ;
- 3) Suppression de l'obligation d'aller toucher à une recette ou à une poste ; paiement par mandat postal, pour supprimer les déplacements et les pertes de temps ;
- 4) Affiliation obligatoire des retraités à la sécurité sociale, l'affiliation aux mutuelles qui versent des compléments restant facultative ;
- 5) Abréviation des délais s'écoulant entre la demande de pension et la délivrance du livret provisoire.

Le Congrès réclame la parution rapide du règlement d'administration publique qui doit préciser l'application de la loi.

Un délégué du S.G.E.N. demande ensuite :

1) l'extension à tous les internés et déportés par la police ou l'armée allemande, du bénéfice de la loi du 27-2-1948 visant les fonctionnaires frappés de sanctions par le gouvernement de Vichy ; que par sanctions, on vise non seulement les révocations et les suspensions, mais les déplacements d'une durée supérieure à 1 an ;

2) que, pour les collègues qui furent maintenus en fonction jusqu'au 30-9-1948, les « six derniers mois » qui serviront de base au calcul de la pension soient les six derniers mois effectivement accomplis ;

3) que la majoration de 10 %, qui doit frapper certains contribuables n'ayant pas payé fin octobre la totalité de leurs impôts ne soit pas appliquée aux retraités récents, qui n'auront pas encore reçu d'avance sur pension.

J. MARCHE (Reims).

Dans le prochain numéro, commencera une étude détaillée de la loi du 21 septembre, sur les pensions.

Réunion du bureau

21 OCTOBRE

Questions financières. — BAZIN et COURNIL signalent au Bureau la situation financière du S.G.E.N. et établissent les prévisions de recettes et de dépenses pour l'année 48-49. Le Bureau décide d'envoyer aux trésoriers une circulaire les invitant à hâter l'envoi des cotisations ; il décide en outre de réduire le volume de l'*« Ecole et Education »* à huit pages (provisoirement) et de maintenir la périodicité bi-mensuelle.

Comptes rendus. — ROUXEVILLE rend compte du Congrès National des Fonctionnaires (C.F.T.C.), et F. HENRY du Comité national confédéral. — R. DE LAGE rend compte de l'audience accordée par M. Drouard, directeur du cabinet de M. le ministre de l'Education Nationale.

Comités Techniques. — LABIGNE signale que le S.G.E.N. a obtenu 2 sièges de titulaires au C.T. du second degré. — TONNAIRE informe le bureau de la réunion prochaine du Comité technique ministériel.

Traitements. — ROUXEVILLE fait le point sur les problèmes de reclassement et de revalorisation.

Nomination des recteurs. — Le Bureau décide de protester contre un projet de décret tendant à laisser les nominations des recteurs à l'entière discréption du Gouvernement.

Notre camarade MARION, secrétaire de la Fédération des Industries Chimiques, échange son appartement de CHAMBERY : 3 pièces et cuisine, très bien situé, contre similaire PARIS ou banlieue proche.

Les Traitements

Au cours du mois d'octobre 1948, le déséquilibre entre les **prix** et les **salaires** s'est encore, de toute évidence, aggravé et, en présence du développement des difficultés économiques et sociales, le Comité national de la C. F. T. C. a dû définir les positions nouvelles qui sont présentées par **François HENRY** dans l'editorial de ce Bulletin.

Sur le plan plus particulier des intérêts de la **fonction publique** et de la **fonction enseignante**, trois ordres principaux de faits s'inscrivent au bilan de ce mois de rentrée : le gouvernement a précisé les modalités de l'application aux fonctionnaires des mesures de revalorisation déjà accordées aux autres travailleurs, le Congrès national de la Fédération des syndicats chrétiens de fonctionnaires a formulé ses objectifs en matière de revalorisation et de reclassement, enfin, les arrêtés ministériels fixant le détail des indices et des traitements nouveaux de la plupart des personnels du Ministère de l'E. N. sont enfin en instance de publication.

Les nouveaux traitements de l'E. N. pour 1948

1^o) Enseignement du premier degré.

Les personnels de l'enseignement du premier degré qui avaient reçu, fin septembre, un nouvel acompte forfaitaire sur reclassement doivent percevoir, fin octobre, le **rappel intégral** de leur majoration de reclassement (après déduction, naturellement, des retenues légales et du montant des deux acomptes forfaitaires), conformément aux tableaux précédemment publiés par **BAZIN**.

Pour les **Directeurs** et les **Instituteurs** chargés de **cours complémentaires**, le mode de calcul de la majoration de reclassement a été arrêté d'accord entre le Ministère de l'E. N. et la Direction du Budget.

Il subsiste seulement deux difficultés importantes :

a) Rémunération des instituteurs qui exercent dans des **écoles de plein air** et dans les **cours spéciaux pour arrêtés**. Les Finances consentent à accorder à ces instituteurs une rémunération plus élevée mais refusent de les assimiler aux chargés de C. C.

b) Classement indiciaire des **Normaliens** de quatrième année. Les Finances proposent l'indice 175 (au lieu de l'indice 160 mis antérieurement en avant). En accord avec les Syndicats, le Ministère de l'E. N. maintient la demande de l'indice 185.

2^o) Autres personnels de l'E. N.

Tous les personnels de l'E. N. dont les nouvelles échelles de traitements n'ont pas encore été fixées par un arrêté publié antérieurement au 20 octobre, sont appelés à bénéficier d'un **deuxième acompte sur reclassement**, en vertu d'une circulaire du Ministre des Finances en date du 19 octobre (J. O. du 20 octobre), le taux de ce nouvel acompte devant être sensiblement égal aux trois septièmes du premier et soumis seulement aux retenues réglementaires au titre de la sécurité sociale.

Il est maintenant permis d'espérer que le versement de ce nouvel acompte sera suivi, dans le courant de novembre, par le paiement du rappel qui restera encore dû sur la différence entre anciens et nouveaux traitements à compter du 1^{er} janvier 1948. En effet, deux « trains » d'arrêtés ministériels fixant les **traitements nouveaux** pour les fonctionnaires de l'enseignement du second degré, de l'enseignement technique, des Ecoles Normales primaires et d'une large fraction de l'enseignement supérieur ont été enfin lancés sur le circuit des voies administratives et sont sur le point de déboucher dans les colonnes de l'Official.

Le Bureau du S. G. E. N. n'a pu que se réjouir que soit ainsi atteinte l'échéance impatiemment attendue par les intéressés mais, en même temps, il a exprimé auprès du Ministère de l'E. N. le regret que le long délai infligé à nos collègues n'ait pas permis de résoudre encore favorablement les problèmes liés à la mise au point des nouveaux traitements : régime des indemnités, amélioration de l'échelonnement au début de la carrière, réalisation du « cadre unique » dans l'enseignement du second degré et l'enseignement technique.

Sans doute, une étape nouvelle est abordée dans la préparation du cadre unique : après un mois d'études statistiques et de discussions serrées, la Direction de la Fonction publique a communiqué ses contre-propositions au Ministère de l'E. N. mais il y a lieu de craindre que la solution ne tarde encore quelques semaines.

Il va sans dire que le Bureau du S. G. E. N. est résolu à insister très fermement pour que les négociations soient accélérées et pour que soient mis enfin en vigueur les **régimes d'avancement** et d'**indemnités** à défaut desquels il ne pourrait y avoir de véritable reclassement de la **fonction enseignante**.

C'est dans le même esprit que le S. G. E. N. a remis dès le 7 octobre à M. l'Inspecteur général CROUZET un ensemble de propositions de **révision d'indices** destinées à corriger les erreurs et les injustices les plus flagrantes des tableaux du 10 juillet.

Le Ministère de l'E. N. a repris à son compte la plupart des propositions du S. G. E. N. dans le projet officiel qui vient d'être adressé à la Direction de la Fonction publique, le 26 octobre. Parmi les quelque cent **demandes de révision** retenues par le Ministère, les plus importantes concernent l'administration académique, les services économiques (intendance et économat), les secrétaires de direction des lycées et les secrétaires d'orientation professionnelle, les assistants des Facultés, les Agrégés de Droit et de Médecine, les personnels techniques et scientifiques des Bibliothèques, des Musées et des monuments historiques, les maîtres d'éducation physique et sportive.

Nous voulons espérer que ces demandes pourront être rapidement étudiées par la Direction de la F. P. et non moins rapidement soumises à l'avis du Conseil supérieur.

Mesures d'amélioration de la situation des Fonctionnaires

Le Décret n° 48-1544 du 1^{er} Octobre 1948, le Décret n° 48-1555 du 6 Octobre, les Décrets n°s 48-1751, 48-1752 et 48-1753 du 9 Octobre, complétés par la circulaire (Finances) de la même date, enfin l'arrêté du Ministre du Travail du 22 Octobre, ont précisé successivement le mode de perception de l'impôt sur les traitements, le relèvement des prestations familiales, l'extension aux personnels de l'Etat de l'indemnité temporaire de vie chère et de la prime de transport déjà attribuées aux travailleurs des secteurs privé et nationalisé, enfin le nouveau classement de certaines communes dans les zones territoriales de salaires.

1^o) A dater du 1^{er} Septembre 1948, l'**impôt céduinaire sur les traitements**, à la charge du salarié est remplacé par un versement forfaitaire de 5 % de la masse des salaires, à la charge de l'employeur. La suppression de l'impôt céduinaire s'applique aux fonctionnaires retraités comme à ceux qui sont en activité.

2^o) A dater du 1^{er} Septembre, le salaire de base servant au calcul des **prestations familiales** est porté de 10.500 à 12.000 fr. (région parisienne). Aux allocations familiales prévues par la loi du 22 Août 1946 s'ajoute, en ce qui concerne les travailleurs salariés et assimilés et en compensation des avantages fiscaux dont ils bénéficiaient en matière d'impôt céduinaire, du fait de leurs charges de famille (1), une **majoration** mensuelle uniformément fixée à 650 fr. pour le deuxième enfant à charge et à 1.000 fr. pour chaque enfant à charge, à partir du troisième.

3^o) A dater du 1^{er} Septembre, les fonctionnaires percevront une **indemnité temporaire de cherté de vie** (nom soumis à retenues pour pension, mais assujettie à la cotisation pour sécurité sociale) dont le montant mensuel est fixé à 1.000 fr. A cette indemnité s'ajoute un **supplément temporaire d'indemnité de résidence**, déterminé conformément au tableau ci-dessous (2).

En outre, à dater du 1^{er} Octobre, une **prime spéciale unique de transport** de 500 fr. par mois est attribuée aux fonctionnaires en exercice dans la première zone de la région parisienne, à l'exclusion de ceux logés par l'Administration et qui ne supportent pas de frais de transport pour se rendre à leur lieu de travail.

4^o) A dater du 1^{er} Novembre 1948, les **abattements de salaires** sont plus ou moins sensiblement diminués pour 2.000 communes environ, conformément à un tableau publié par le J. O. du Samedi 23 Octobre. C'est ainsi, à titre d'exemple, que les taux d'abattement sont ramenés à 5 % pour les agglomérations de Metz, Mulhouse, Nancy et Strasbourg, à 8 % pour Belfort et Grenoble, à 10 % pour Angers, Besançon, Dijon, Le Mans, Nantes, Pau, Reims et Rennes. Il est bien entendu que, pour les fonctionnaires, cette révision des zones d'abattement doit se répercuter sur le calcul de l'**indemnité de résidence** et des **prestations familiales**.

(1) A noter que cette compensation est cependant refusée au salarié père d'un enfant, qui bénéficiait auparavant d'un dégrèvement d'impôt céduinaire jusqu'à concurrence de 4.000 frs par an !

		Zone d'abattement de salaire de 0 %.		Taux mensuel
»	»	»	2 et 5 %	335 fr.
»	»	»	7 et 8 %	240 fr.
»	»	»	10 %	225 fr.
»	»	»	12 et 13 %	200 fr.
»	»	»	15 %	155 fr.
»	»	»	17 et 18 %	130 fr.
»	»	»	20 %	90 fr.
»	»	»	22 et 23 %	64 fr.
				25 fr.

L'application financière de toutes ces mesures doit être échelonnée comme suit :

a) début Octobre, remboursement de l'impôt cédulaire retenu en Septembre ;

b) fin Octobre, paiement de la majoration des prestations familiales, de l'indemnité de cherté de vie et du supplément d'indemnité de résidence (avec rappel pour le mois de Septembre) ;

c) en Novembre, paiement de la prime de transport (avec rappel pour Octobre) et, le cas échéant, rajustements en rapport avec le remaniement des zones de salaires.

Dans l'ensemble, toutes ces mesures se traduisent par une augmentation globale qui n'est pas négligeable, mais le tout est de savoir si cette majoration **compense** la hausse des prix qui s'est développée depuis Décembre 1947, au détriment des budgets familiaux, et malheureusement la réponse ne peut être que négative.

En vertu du statut général de la fonction publique, le minimum de rémunération du fonctionnaire devrait atteindre 120 % du « minimum vital ». Or, fin Août 1948, la C. F. T. C. avait évalué, avec une extrême modération, le minimum vital du travailleur parisien à 13.500 fr. par mois et, depuis le 1^{er} Septembre, le minimum brut de rémunération du fonctionnaire en exercice à Paris, se trouve fixé à 13.375 fr. Il y a donc eu, dès le départ, un **décalage** de 20 % et, depuis lors, le renchérissement du coût de la vie n'a fait que s'accentuer.

La même constatation s'impose, à fortiori, pour les prestations familiales qui sont, depuis le 1^{er} Septembre, calculées sur un salaire mensuel de 12.000 fr., **incorrectement** calculé, puisque l'interprétation exacte de la loi du 22 Août 1946 (225 fois le salaire horaire minimum du manœuvre de l'industrie des métaux dans la région parisienne) aurait dû conduire au chiffre de 13.500 fr.

Positions du Congrès Fédéral

Le Congrès national des Syndicats chrétiens de fonctionnaires s'est naturellement élevé contre l'insuffisance des dispositions récemment arrêtées par les Pouvoirs publics. Il a tout particulièrement protesté contre la diminution de situation relative subie depuis 1945 par le fonctionnaire père de famille (3) et contre le régime d'infériorité infligé aux personnels de l'Etat par comparaison à ceux du secteur nationalisé (4).

A la quasi unanimité, le Congrès s'est prononcé en faveur des objectifs suivants :

10) **Pour l'avenir immédiat et jusqu'à l'échéance du 1^{er} Janvier 1949**, la Fédération se contente de demander une **indemnité de vie chère** mobile et modérément hiérarchisée (étant entendu que l'échelle hiérarchique de cette indemnité devrait être aménagée par référence aux indices de reclassement et non aux traitements de vigueur) afin de laisser encore au Gouvernement un délai suffisant pour exercer une pression effective sur les prix et pour réaliser, autant que possible, un équilibre économique et monétaire durable.

2) A dater du 1^{er} Janvier 1949.

La Fédération réclame, d'une part, la détermination d'un **nouveau minimum** de rémunération de la fonction publique, qui soit correctement calculé et garanti contre toute nouvelle fluctuation des prix, d'autre part, l'**achèvement du reclassement** en fonction de ce nouveau minimum.

Il a été précisé que le minimum de rémunération du fonctionnaire devrait être calculé sur la base de 120 % du salaire minimum du secteur privé dans la région parisienne, et que les **différences géographiques** de rémunération (indemnité de résidence) devraient être réduites à 15 % entre l'agglomération parisienne et les localités classées comme les plus favorisées économiquement.

Quant à la revendication d'un **reclassement intégral** en 1949, elle est justifiée par deux considérations impératives :

(3) En janvier 1945, à Paris, le fonctionnaire de base percevait, s'il était célibataire, 44.000 fr. par an et, s'il avait 3 enfants à charge, il percevait en plus 16.600 fr. (majoration familiale d'indemnité de résidence et supplément familial de traitement). En octobre 1948, dans les mêmes conditions de famille, les deux chiffres sont respectivement portés à 174.500 et à 30.260 fr. La rémunération du célibataire a été multipliée par 4, tandis que les avantages familiaux n'ont pas même double !

(4) L'indemnité temporaire de cherté de vie consentie au fonctionnaire varie entre 1.000 fr. (zone d'abattement de 25 %) et 1.335 fr. (région parisienne) tandis que celle qui est allouée aux personnels de l'Électricité et du Gaz de France est comprise entre 1.305 fr. et 1.517 fr.

a) **Du point de vue des parties internes** (remise en ordre des différentes catégories de fonctionnaires), l'incohérence des nouvelles échelles de traitements qui résultent des modalités adoptées pour la distribution de la « première tranche » et la nécessité de faire prévaloir le principe d'équité « **A Indice égal, traitement égal** ».

b) **Du point de vue des parités externes** (comparaison avec les autres secteurs professionnels) l'injustice du sort réservé aux travailleurs de la fonction publique.

Il est inadmissible que, pour ces derniers, l'**éventail** des traitements reste moins largement ouvert que pour les personnels des entreprises nationalisées, alors que, pratiquement, les uns et les autres sont à la charge du budget.

Il est plus inadmissible encore qu'il y ait, dans ce pays, des **privilégiés** du profit et de l'impôt, à côté de ceux qui, tout en étant réduits à la portion congrue, sont les seuls contribuables 100 %.

Les fonctionnaires ne refusent pas de prendre leur part des **sacrifices** imposés par les circonstances, mais ils entendent que ces sacrifices soient équitablement répartis entre tous, notamment par le moyen d'une **réforme fiscale** loyale et efficace.

C'est seulement à ce prix que le « **reclassement** » pourra devenir une réalité et que la fonction publique — et, avec elle, la fonction enseignante — occupera sa juste place dans la hiérarchie des valeurs nationales.

Ce 26 Octobre.

H. ROUXEVILLE.

Questions Pédagogiques

Peut-on orienter les enfants de onze ans ?

Voici une réponse pertinente à la première question — la plus importante — du questionnaire (voir E. et E. du 1^{er} juillet). Les collègues qui n'admettent pas cette prise de position sont priés de nous le dire.

La dernière partie du questionnaire mérite aussi une étude approfondie. Comment adapter l'enseignement aux diverses catégories d'enfants ? (méthodes, esprit, programmes). Des idées doivent surgir des essais tentés dans les classes nouvelles.

Nous espérons que les collègues, repris par l'ambiance scolaire, s'intéresseront à ces problèmes essentiels et voudront bien nous faire part de leurs idées.

Envoyer les réponses à M^{me} Ropkin, 130, rue d'Assas, Paris (6^e).

Au questionnaire paru dans « Ecole et Education » de juillet 1948, page 11 : « Peut-on orienter les enfants de onze ans ? », il a été fait quatre réponses détaillées par un instituteur et trois professeurs de lycée.

Voici de quoi il s'agissait. Le projet Langevin dit dans son Introduction que l'enseignement sera obligatoire pour le 1^{er} degré qui va de 6 à 18 ans.

Ce premier degré se subdivisera en 3 cycles :

1^{er} cycle de 3 (ou 6) à 11 ans.

2^{er} cycle de 11 à 15 ans.

3^{er} cycle de 15 à 18 ans.

Ce rapport dit expressément : « A la fin de cette première étape (il s'agit du 1^{er} cycle), TOUS les enfants entreront obligatoirement dans les établissements du 2^{er} puis du 3^{er} cycle... Tout en assurant l'acquisition d'un complément indispensable de connaissances générales, il (le 2^{er} cycle) sera consacré à une observation méthodique des enfants pour déceler leurs aptitudes et permettre leur orientation. Le 3^{er} cycle (de 15 à 18 ans) sera la période de détermination ». (Page 10 de « La Réforme de l'Enseignement »).

Cette conception nous ayant paru, quant à nous, extravagante, nous avons publié un questionnaire afin de savoir ce que vous pensiez de la question suivante :

N'est-il pas possible d'opérer dès onze ans une première sélection parmi les élèves et doivent-ils poursuivre TOUS les mêmes études jusqu'à 13 ou 15 ans (à quelques options près) ?

ECOLE et EDUCATION

BULLETIN DU SYNDICAT GÉNÉRAL DE L'ÉDUCATION NATIONALE (C. F. T. C.)

26, Rue Montholon - PARIS (9^e)
TELEPHONE : TRU 91.03

Après le Comité National de la C. F. T. C.

Le Comité National de la C.F.T.C., réuni les 16 et 17 octobre, dans un moment où la gravité de la situation sociale apparaissait à tous, a connu des débats dont le sérieux et la franchise ont impressionné tous les participants. Pour la première fois, Maurice Bouladoux se présentait devant le C.N. dans les fonctions de secrétaire général confédéral qu'il remplit depuis le congrès de mai dernier. C'est comme président de la Confédération que Gaston Tessier présida les séances du Comité National.

En dehors d'un débat qui concernait la structure intérieure de la Confédération et qui, cette fois, mettait en jeu surtout des problèmes d'ordre administratif et financier, la plus grande partie de la session du C.N. fut consacrée à la discussion de la situation générale. Un exposé initial de Maurice Bouladoux retint l'attention de tous les délégués par son désir de ne laisser dans l'ombre aucune difficulté. Le secrétaire général montra, un grand souci d'exactitude aussi bien pour analyser les données générales de la situation que pour exprimer les angoisses de chacun, angoisses qui n'interdisent pas de garder un jugement ferme sur les choses et sur les hommes.

Au centre du problème se formulait, dans l'exposé de Bouladoux, une préoccupation essentielle : sous les apparences d'une épreuve de force entre le gouvernement et un parti politique — apparences que soulignent, non seulement des titres de journaux envahissants, mais nombre de faits quotidiens, — il y a quelque chose de plus grave : 1^o) aucun gouvernement n'a le droit de s'identifier avec la démocratie, mais la défaite d'un gouvernement dans la lutte actuelle pourrait être aussi une défaite durable de la démocratie dans notre avenir politique ; 2^o) aucun parti n'a le droit de s'identifier avec la classe ouvrière, mais la défaite d'un parti, dans l'épreuve de force où beaucoup ne songent qu'au rétablissement d'un « ordre » même injuste, risquerait d'être aussi une défaite de lourde conséquence pour la condition de tous les travailleurs du pays : nul ne peut en effet ignorer que dès maintenant se manifeste une inquiétante réaction sociale, que précipiterait la victoire aveugle de cet « ordre » pas toujours soucieux des réalités de la misère.

Quant au péril couru par nos libertés politiques, il ne vient pas d'un côté seulement. L'éditorial de Gaston Tessier dans *SYNDICALISME* du 21 octobre rappelle avec clarté de quelles illusions doivent se garder ceux qui seraient tentés d'accepter, contre le péril communiste, un risque de signe contraire : « Par deux fois, au début et au milieu du XIX^e siècle, notre pays a fait l'expérience d'une « démocratie autoritaire », colorée de certains aspects républicains par l'emploi du plébiscite. La première, dans l'illusion d'une gloire épuisante, a conduit la France à Waterloo ; la seconde, sous le mensonge d'une apparente prospérité, l'a menée à Sedan. Par ailleurs, nous n'ignorons pas qu'une éventuelle grève générale, suivant une tactique et même une doctrine maintes fois affirmées, pourrait aboutir

à la dictature du prolétariat. » Ce qui conduit G. Tessier à conclure que la démocratie sur le plan civique reste indispensable au développement de la démocratie économique.

Le Comité National avait à se prononcer sur une orientation de l'action syndicale et sur les exigences d'une politique économique plus conforme aux besoins des salariés et du pays. Sur le premier point, la résolution générale publiée par *SYNDICALISME* indique pourquoi l'accord avec la C.G.T. sur le plan confédéral n'est pas actuellement possible (sans pour cela enlever leur liberté d'action aux Fédérations qui peuvent aboutir, dans leur domaine professionnel, à un accord praticable) ; le texte précise par ailleurs que le Cartel interconfédéral avec Force Ouvrière et la Confédération générale des cadres, accord qui a sa valeur mais aussi ses limites, devra être revu et remis au point.

En ce qui concerne les méthodes d'action, elles doivent être jugées et choisies avec le sérieux qu'exige une défense efficace des travailleurs. Si nous ne voulons pas faire de la grève un système, nous ne pouvons pas davantage, devant les abus de la grève, nous laisser entraîner à une hostilité sentimentale contre son principe même et aller jusqu'à oublier qu'elle demeure un droit nécessaire. Le Comité National a tenu à dire dans la motion générale que la C.F.T.C. « entend maintenir l'usage de tous les droits qu'elle tient des lois et de la Constitution ».

Quant à la politique économique, l'aggravation incessante de la condition matérielle des salariés explique la netteté des vœux qui ont été formulés 1^o) pour une échelle mobile des salaires, dont les syndiqués ne comprennent plus qu'elle soit écartée alors que rien n'a sérieusement entravé la montée des prix ; 2^o) pour le retour à des conventions collectives plus souples que les décisions toujours pratiquement renvoyées à l'échelon gouvernemental quand il s'agit des salaires, régime qui permettrait de rétablir de véritables responsabilités aussi bien syndicales que patronales. Les deux prises de position soulèvent plus d'un problème pratique et ont pu provoquer des réserves, en particulier chez certains fonctionnaires. Il est nécessaire que nous connaissions et comprenions les motifs qui ont dicté cette orientation au Comité National. Il faut aussi que nous ne nous désintéressions pas de ces problèmes économiques essentiels et que nous travaillions à leur solution avec nos camarades des autres professions : c'est là que se joue en grande partie le sort des travailleurs, salariés ou fonctionnaires. Et c'est le terrain décisif pour tous ceux qui pensent que l'adversaire numéro 1 n'est ni un gouvernement ni un parti, mais l'injustice et la misère.

François HENRY.

Elections du 29 Octobre

INSTITUTEURS

Au moment de mettre sous presse, nous parvient le résultat du dépouillement pour la Commission Paritaire du département de la SEINE.

S. N. I. : 7.550 suffrages environ, 11 élus
S.G.E.N. : 2.850 suffrages environ, 4 élus

ELUS S.G.E.N.

Titulaires : BESNARD, BAZIN, PAUPY, M^{me} MOURRAT.
Suppléants : M^{me} TRUFFY, HIMON, PERRIN, FELZINE,

Au congrès des fonctionnaires C.F.T.C.

La Fédération Générale des Syndicats Chrétiens de fonctionnaires a tenu son Congrès annuel du Mardi 19 au Samedi 23 Octobre.

Parmi les délégués du S.G.E.N., **ALLARD, GARDETTE, MARCHE** et **ROUXEVILLE** ont participé activement aux travaux des principales commissions d'études et de résolutions : Statut général des fonctionnaires, France d'Outre-Mer, Retraites, Traitements et Indemnités.

Le nouveau **Conseil fédéral**, désigné pour un an comprend trois représentants du S.G.E.N. sur trente-cinq membres : COURNIL, nouvel élu, QUENU conseiller sortant, et ROUXEVILLE, vice-président.

Le Congrès a adopté, à l'unanimité, la **Résolution générale** suivante :

La Fédération Générale des Syndicats chrétiens de Fonctionnaires :

Voulant donner au pays la possibilité de travailler et de produire dans la paix sociale et fortifier ainsi dans le monde le crédit et le rayonnement de la France et de l'Union Française,

Constatant le contraste paradoxal entre l'amélioration de la production française depuis la Libération et la régression continue du pouvoir d'achat des travailleurs.

Constatant que cette situation résulte de l'incapacité des Pouvoirs publics de concevoir une politique économique cohérente et d'agir au service de la justice sociale contre l'égoïsme de certaines catégories de producteurs et d'intermédiaires,

Constatant que, par surcroit, l'Etat-patron a particulièrement méconnu les besoins de ses propres Agents en se résignant tardivement et de mauvais gré à des mesures toujours incomplètes,

Constatant que, depuis la libération, l'espoir des travailleurs dans une large participation à la gestion des entreprises et à la reconstruction du pays a été déçu et que dans la gestion et la réorganisation des services publics, les droits reconnus statutairement aux fonctionnaires sont progressivement amenuisés et étouffés,

Que, bien plus, le droit syndical et le droit de grève inscrits dans la Constitution, sont déjà l'objet de menaces et d'atteintes arbitraires,

DEMANDE :

1^o) Un véritable reclassement de la Fonction Publique à la fois par le rétablissement de l'autorité morale qui revient aux représentants de l'Etat et par la remise en place, dès 1949, de tous les traitements publics (Métropole et Union Française) dans la hiérarchie des rémunérations.

2^o) pour sauvegarder le pouvoir d'achat des travailleurs, une pression immédiate et effective sur les prix et notamment ceux des produits de première nécessité et la fixation d'un minimum vital personnel et familial qui soit garanti contre toute nouvelle fluctuation des prix.

3^o) pour améliorer le niveau de vie des travailleurs et de leur famille au fur et à mesure de l'essor de la production, une politique ferme et efficace de redistribution équitable du revenu national par toutes les mesures appropriées d'ordre économique, administratif et fiscal, assorties de sanctions pénales effectives.

4^o) pour préserver les droits des fonctionnaires et les associer réellement à la réforme administrative, l'application loyale et complète du Statut général de la Fonction Publique et la rapide réalisation des engagements contractés par le Gouvernement à l'égard des auxiliaires.

5^o) pour améliorer le niveau de vie des travailleurs et de leur droit d'association, de l'exercice des libertés syndicales et du droit de grève dans le cadre des dispositions constitutionnelles.

Résolue à atteindre les objectifs qui viennent d'être définis, la Fédération :

Fait appel à la vigilance et à l'esprit de discipline des organisations fédérées et de leurs adhérents ;

Fait confiance au Conseil fédéral pour conclure, le cas échéant, sur le plan national, avec d'autres organisations syndicales de fonctionnaires, des alliances limitées à des revendications précises d'ordre strictement professionnel ;

Invite instamment la C.F.T.C. à mettre en œuvre tous les moyens d'influence et d'action dont elle dispose pour défendre la dignité et l'indépendance des travailleurs.

Les motions particulières adoptées par le Congrès en matière de **reclassement** et de **revalorisation** sont analysées dans la chronique du présent Bulletin consacrée aux traitements.

Les motions relatives à l'**application du Statut général des fonctionnaires**, et notamment au fonctionnement des Comités techniques et des Commissions administratives paritaires, aux **problèmes de la France d'Outre-Mer**, à la **Sécurité Sociale**, seront étudiées dans les prochains numéros d'« *Ecole et Education* ».

RETRAITES

Vœux adoptés par la Commission des Retraites, après rapport des Sénateurs, des P.T.T., sur la loi du 21 septembre 1948 concernant les pensions :

- 1) Assimilation aux services actifs de certains services injustement qualifiés de sédentaires ;
- 2) Paiement mensuel des pensions et non pas paiement trimestriel ;
- 3) Suppression de l'obligation d'aller toucher à une recette ou à une poste ; paiement par mandat postal, pour supprimer les déplacements et les pertes de temps ;
- 4) Affiliation obligatoire des retraités à la sécurité sociale, l'affiliation aux mutuelles qui versent des compléments restant facultative ;
- 5) Abréviation des délais s'écoulant entre la demande de pension et la délivrance du livret provisoire.

Le Congrès réclame la parution rapide du règlement d'administration publique qui doit préciser l'application de la loi.

Un délégué du S.G.E.N. demande ensuite :

1^o) l'extension à tous les internés et déportés par la police ou l'armée allemande, du bénéfice de la loi du 27-2-1948 visant les fonctionnaires frappés de sanctions par le gouvernement de Vichy ; que par sanctions, on vise non seulement les révocations et les suspensions, mais les déplacements d'une durée supérieure à 1 an ;

2^o) que, pour les collègues qui furent maintenus en fonction jusqu'au 30-9-1948, les « six derniers mois » qui serviront de base au calcul de la pension soient les six derniers mois effectivement accomplis ;

3^o) que la majoration de 10 %, qui doit frapper certains contribuables n'ayant pas payé fin octobre la totalité de leurs impôts ne soit pas appliquée aux retraités récents, qui n'auront pas encore reçu d'avance sur pension.

J. MARCHE (Reims).

Dans le prochain numéro, commencera une étude détaillée de la loi du 21 septembre, sur les pensions.

Réunion du bureau

21 OCTOBRE

Questions financières. — BAZIN et COURNIL signalent au Bureau la situation financière du S.G.E.N. et établissent les prévisions de recettes et de dépenses pour l'année 48-49. Le Bureau décide d'envoyer aux trésoriers une circulaire les invitant à hâter l'envoi des cotisations ; il décide en outre de réduire le volume d'*« Ecole et Education »* à huit pages (provisoirement) et de maintenir la périodicité bi-mensuelle.

Comptes rendus. — ROUXEVILLE rend compte du Congrès National des Fonctionnaires (C.F.T.C.), et F. HENRY du Comité national confédéral. — R. DE LAGE rend compte de l'audience accordée par M. Drouard, directeur du cabinet de M. le ministre de l'Education Nationale.

Comités Techniques. — LABIGNE signale que le S.G.E.N. a obtenu 2 sièges de titulaires au C.T. du second degré. — TONNAIRE informe le bureau de la réunion prochaine du Comité technique ministériel.

Traitements. — ROUXEVILLE fait le point sur les problèmes de reclassement et de revalorisation.

Nomination des recteurs. — Le Bureau décide de protester contre un projet de décret tendant à laisser les nominations des recteurs à l'entière discréption du Gouvernement.

Notre camarade MARION, secrétaire de la Fédération des Industries Chimiques, échange son appartement de CHAMBERY : 3 pièces et cuisine, très bien situé, contre similaire PARIS ou banlieue proche.

Les Traitements

Au cours du mois d'octobre 1948, le déséquilibre entre les **prix** et les **salaires** s'est encore, de toute évidence, aggravé et, en présence du développement des difficultés économiques et sociales, le Comité national de la C. F. T. C. a dû définir les positions nouvelles qui sont présentées par **François HENRY** dans l'editorial de ce Bulletin.

Sur le plan plus particulier des intérêts de la **fonction publique** et de la **fonction enseignante**, trois ordres principaux de faits s'inscrivent au bilan de ce mois de rentrée : le gouvernement a précisé les modalités de l'application aux fonctionnaires des mesures de revalorisation déjà accordées aux autres travailleurs, le Congrès national de la Fédération des syndicats chrétiens de fonctionnaires a formulé ses objectifs en matière de revalorisation et de reclassement, enfin, les arrêtés ministériels fixant le détail des indices et des traitements nouveaux de la plupart des personnels du Ministère de l'E. N. sont enfin en instance de publication.

Les nouveaux traitements de l'E. N. pour 1948

1^{er}) Enseignement du premier degré.

Les personnels de l'enseignement du premier degré qui avaient reçu, fin septembre, un nouvel acompte forfaitaire sur reclassement doivent percevoir, fin octobre, le **rappel intégral** de leur majoration de reclassement (après déduction, naturellement, des retenues légales et du montant des deux acomptes forfaitaires), conformément aux tableaux précédemment publiés par **BAZIN**.

Pour les **Directeurs** et les Instituteurs chargés de **cours complémentaires**, le mode de calcul de la majoration de reclassement a été arrêté d'accord entre le Ministère de l'E. N. et la Direction du Budget.

Il subsiste seulement deux difficultés importantes :

a) Rémunération des instituteurs qui exercent dans des **écoles de plein air** et dans les **écoles spéciales pour arriérés**. Les Finances consent à accorder à ces instituteurs une rémunération plus élevée mais refusent de les assimiler aux chargés de C. C.

b) Classement indiciaire des **Normaliens** de quatrième année. Les Finances proposent l'indice 175 (au lieu de l'indice 160 mis antérieurement en avant). En accord avec les Syndicats, le Ministère de l'E. N. maintient la demande de l'indice 185.

2^{me}) Autres personnels de l'E. N.

Tous les personnels de l'E. N. dont les nouvelles échelles de traitements n'ont pas encore été fixées par un arrêté publié antérieurement au 20 octobre, sont appelés à bénéficier d'un **deuxième acompte sur reclassement**, en vertu d'une circulaire du Ministre des Finances en date du 19 octobre (J. O. du 20 octobre), le taux de ce nouvel acompte devant être sensiblement égal aux trois septièmes du premier et soumis seulement aux retenues réglementaires au titre de la sécurité sociale.

Il est maintenant permis d'espérer que le versement de ce nouvel acompte sera suivi, dans le courant de novembre, par le paiement du rappel qui restera donc sur la différence entre anciens et nouveaux traitements à compter du 1^{er} janvier 1948. En effet, deux « trains » d'arrêtés ministériels fixant les **traitements nouveaux** pour les fonctionnaires de l'enseignement du second degré, de l'enseignement technique, des Ecoles Normales primaires et d'une large fraction de l'enseignement supérieur ont été enfin lancés sur le circuit des voies administratives et sont sur le point de déboucher dans les colonnes de l'Official.

Le Bureau du S. G. E. N. n'a pu que se réjouir que soit ainsi atteinte l'échéance impatiemment attendue par les intéressés mais, en même temps, il a exprimé auprès du Ministre de l'E. N. le regret que le long délai infligé à nos collègues n'ait pas permis de résoudre encore favorablement les problèmes liés à la mise au point des nouveaux traitements : régime des indemnités, amélioration de l'échelonnement au début de la carrière, réalisation du « cadre unique » dans l'enseignement du second degré et l'enseignement technique.

Sans doute, une étape nouvelle est abordée dans la préparation du cadre unique : après un mois d'études statistiques et de discussions serrées, la Direction de la Fonction publique a communiqué ses contre-propositions au Ministère de l'E. N. mais il y a lieu de craindre que la solution ne tarde encore quelques semaines.

Il va sans dire que le Bureau du S. G. E. N. est résolu à insister très fermement pour que les négociations soient accélérées et pour que soient mis enfin en vigueur les **régimes d'avancement et d'indemnités** à défaut desquels il ne pourrait y avoir de véritable reclassement de la **fonction enseignante**.

C'est dans le même esprit que le S. G. E. N. a remis dès le 7 octobre à M. l'Inspecteur général CROUZET un ensemble de propositions de **révision d'indices** destinées à corriger les erreurs et les injustices les plus flagrantes des tableaux du 10 juillet.

Le Ministère de l'E. N. a repris à son compte la plupart des propositions du S. G. E. N. dans le projet officiel qui vient d'être adressé à la Direction de la Fonction publique, le 26 octobre. Parmi les quelque cent **demandes de révision** retenues par le Ministère, les plus importantes concernent l'administration académique, les services économiques (intendance et économie), les secrétaires de direction des lycées et les secrétaires d'orientation professionnelle, les assistants des Facultés, les Agrégés de Droit et de Médecine, les personnels techniques et scientifiques des Bibliothèques, des Musées et des monuments historiques, les maîtres d'éducation physique et sportive.

Nous voulons espérer que ces demandes pourront être rapidement étudiées par la Direction de la F. P. et non moins rapidement soumises à l'avis du Conseil supérieur.

Mesures d'amélioration de la situation des Fonctionnaires

Le Décret n° 48-1544 du 1^{er} Octobre 1948, le Décret n° 48-1555 du 6 Octobre, les Décrets n° 48-1751, 48-1752 et 48-1753 du 9 Octobre, complétés par la circulaire (Finances) de la même date, enfin l'arrêté du Ministre du Travail du 22 Octobre, ont précisé successivement l'aménagement du mode de perception de l'impôt sur les traitements, le relèvement des prestations familiales, l'extension aux personnels de l'Etat de l'indemnité temporaire de vie chère et de la prime de transport déjà attribuée aux travailleurs des secteurs privé et nationalisé, enfin le nouveau classement de certaines communes dans les zones territoriales de salaires.

1^{er}) A dater du 1^{er} Septembre 1948, l'**impôt céduinaire sur les traitements**, à la charge du salarié est remplacé par un versement forfaitaire de 5 % de la masse des salaires, à la charge de l'employeur. La suppression de l'impôt céduinaire s'applique aux fonctionnaires retraités comme à ceux qui sont en activité.

2^{me}) A dater du 1^{er} Septembre, le salaire de base servant au calcul des **prestations familiales** est porté de 10.500 à 12.000 fr. (région parisienne). Aux allocations familiales prévues par la loi du 22 Août 1946 s'ajoute, en ce qui concerne les travailleurs salariés et assimilés et en compensation des avantages fiscaux dont ils bénéficiaient en matière d'impôt céduinaire, du fait de leurs charges de famille (1), une **majoration** mensuelle uniformément fixée à 650 fr. pour le deuxième enfant à charge et à 1.000 fr. pour chaque enfant à charge, à partir du troisième.

3^{me}) A dater du 1^{er} Septembre, les fonctionnaires percevront une **indemnité temporaire de cherté de vie** (non soumise à retenues pour pension, mais assujettie à la cotisation pour sécurité sociale) dont le montant mensuel est fixé à 1.000 fr. A cette indemnité s'ajoute un **supplément temporaire d'indemnité de résidence**, déterminé conformément au tableau ci-dessous (2).

En outre, à dater du 1^{er} Octobre, une **prime spéciale uniforme de transport** de 500 fr. par mois est attribuée aux fonctionnaires en exercice dans la première zone de la région parisienne, à l'exclusion de ceux logés par l'Administration et qui ne supportent pas de frais de transport pour se rendre à leur lieu de travail.

4^{me}) A dater du 1^{er} Novembre 1948, les **abattements de salaires** sont plus ou moins sensiblement diminués pour 2.000 communes environ, conformément à un tableau publié par le J. O. du Samedi 23 Octobre. C'est ainsi, à titre d'exemple, que les taux d'abattement sont ramenés à 5 % pour les agglomérations de Metz, Mulhouse, Nancy et Strasbourg, à 8 % pour Belfort et Grenoble, à 10 % pour Angers, Besançon, Dijon, Le Mans, Nantes, Pau, Reims et Rennes. Il est bien entendu que, pour les fonctionnaires, cette révision des zones d'abattement doit se répercuter sur le calcul de l'**indemnité de résidence** et des **prestations familiales**.

(1) A noter que cette compensation est cependant refusée au salarié père d'un enfant, qui bénéficiait auparavant d'un dégrèvement d'impôt céduinaire jusqu'à concurrence de 4.000 frs par an !

(2) Zone d'abattement de salaire de 0 %.			
»	»	2 et 5 %	200 fr.
»	»	7 et 8 %	225 fr.
»	»	10 %	200 fr.
»	»	12 et 13 %	155 fr.
»	»	15 %	130 fr.
»	»	17 et 18 %	90 fr.
»	»	20 %	64 fr.
»	»	22 et 23 %	25 fr.

L'application financière de toutes ces mesures doit être échelonnée comme suit :

- a) début Octobre, remboursement de l'impôt cédulaire retenu en Septembre ;
- b) fin Octobre, paiement de la majoration des prestations familiales, de l'indemnité de cherté de vie et du supplément d'indemnité de résidence (avec rappel pour le mois de Septembre) ;
- c) en Novembre, paiement de la prime de transport (avec rappel pour Octobre) et, le cas échéant, rajustements en rapport avec le remaniement des zones de salaires.

Dans l'ensemble, toutes ces mesures se traduisent par une augmentation globale qui n'est pas négligeable, mais le tout est de savoir si cette majoration **compense** la hausse des prix qui s'est développée depuis Décembre 1947, au détriment des budgets familiaux, et malheureusement la réponse ne peut être que négative.

En vertu du statut général de la fonction publique, le minimum de rémunération du fonctionnaire devrait atteindre 120 % du « minimum vital ». Or, fin Août 1948, la C. F. T. C. avait évalué, avec une extrême modération, le minimum vital du travailleur parisien à 13.500 fr. par mois et, depuis le 1^{er} Septembre, le minimum brut de rémunération du fonctionnaire en exercice à Paris, se trouve fixé à 13.375 fr. Il y a donc eu, dès le départ, un **décalage** de 20 % et, depuis lors, le renchérissement du coût de la vie n'a fait que s'accentuer.

La même constatation s'impose, à fortiori, pour les prestations familiales qui sont, depuis le 1^{er} Septembre, calculées sur un salaire mensuel de 12.000 fr., **incorrectement** calculé, puisque l'interprétation exacte de la loi du 22 Août 1946 (225 fois le salaire horaire minimum du manœuvre de l'industrie des métaux dans la région parisienne) aurait dû conduire au chiffre de 13.500 fr.

Positions du Congrès Fédéral

Le Congrès national des Syndicats chrétiens de fonctionnaires s'est naturellement élevé contre l'insuffisance des dispositions récemment arrêtées par les Pouvoirs publics. Il a tout particulièrement protesté contre la diminution de situation relative subie depuis 1945 par le fonctionnaire père de famille (3) et contre le régime d'infériorité infligé aux personnels de l'Etat par comparaison à ceux du secteur nationalisé (4).

A la quasi unanimité, le Congrès s'est prononcé en faveur des objectifs suivants :

1^o) **Pour l'avenir immédiat et jusqu'à l'échéance du 1^{er} Janvier 1949**, la Fédération se contente de demander une **indemnité de vie chère** mobile et modérément hiérarchisée (étant entendu que l'échelle hiérarchique de cette indemnité devrait être aménagée par référence aux indices de reclassement et non aux traitements de vigueur) afin de laisser encore au Gouvernement un délai suffisant pour exercer une pression effective sur les prix et pour réaliser, autant que possible, un équilibre économique et monétaire durable.

2^o) A dater du 1^{er} Janvier 1949.

La Fédération réclame, d'une part, la détermination d'un **nouveau minimum** de rémunération de la fonction publique, qui soit correctement calculé et garanti contre toute nouvelle fluctuation des prix, d'autre part, l'**achèvement du reclassement** en fonction de ce nouveau minimum.

Il a été précisé que le minimum de rémunération du fonctionnaire devrait être calculé sur la base de 120 % du salaire minimum du secteur privé dans la région parisienne, et que les **différences géographiques** de rémunération (indemnité de résidence) devraient être réduites à 15 % entre l'agglomération parisienne et les localités classées comme les plus favorisées économiquement.

Quant à la revendication d'un **reclassement intégral** en 1949, elle est justifiée par deux considérations impératives :

(3) En janvier 1945, à Paris, le fonctionnaire de base percevait, s'il était célibataire, 44.000 fr. par an et, s'il avait 3 enfants à charge, il percevait en plus 16.600 fr. (majoration familiale d'indemnité de résidence et supplément familial de traitement). En octobre 1948, dans les mêmes conditions de famille, les deux chiffres sont respectivement portés à 174.500 et à 30.260 fr. La rémunération du célibataire a été multipliée par 4, tandis que les avantages familiaux n'ont pas même doublé !

(4) L'indemnité temporaire de cherté de vie consentie au fonctionnaire varie entre 1.000 fr. (zone d'abattement de 25 %) et 1.335 fr. (région parisienne) tandis que celle qui est allouée aux personnels de l'Électricité et du Gaz de France est comprise entre 1.305 fr. et 1.517 fr.

a) **Du point de vue des parties internes** (remise en ordre des différentes catégories de fonctionnaires), l'incohérence des nouvelles échelles de traitements qui résultent des modalités adoptées pour la distribution de la « première tranche » et la nécessité de faire prévaloir le principe d'équité « **A indice égal, traitement égal** ».

b) **Du point de vue des parités externes** (comparaison avec les autres secteurs professionnels) l'injustice du sort réservé aux travailleurs de la fonction publique.

Il est inadmissible que, pour ces derniers, l'**éventail** des traitements reste moins largement ouvert que pour les personnels des entreprises nationalisées, alors que, pratiquement, les uns et les autres sont à la charge du budget.

Il est plus inadmissible encore qu'il y ait, dans ce pays, des **privilégiés** du profit et de l'impôt, à côté de ceux qui, tout en étant réduits à la portion congrue, sont les seuls contribuables 100 %.

Les fonctionnaires ne refusent pas de prendre leur part des **sacrifices** imposés par les circonstances, mais ils entendent que ces sacrifices soient équitablement répartis entre tous, notamment par le moyen d'une **réforme fiscale** loyale et efficace.

C'est seulement à ce prix que le « **reclassement** » pourra devenir une réalité et que la fonction publique — et, avec elle, la fonction enseignante — occupera sa juste place dans la hiérarchie des valeurs nationales.

Ce 26 Octobre.

H. ROUXEVILLE.

Questions Pédagogiques

Peut-on orienter les enfants de onze ans ?

Voici une réponse pertinente à la première question — la plus importante — du questionnaire (voir E. et E. du 1^{er} juillet). Les collègues qui n'admettent pas cette prise de position sont priés de nous le dire.

La dernière partie du questionnaire mérite aussi une étude approfondie. Comment adapter l'enseignement aux diverses catégories d'enfants ? (méthodes, esprit, programmes). Des idées doivent surgir des essais tentés dans les classes nouvelles.

Nous espérons que les collègues, repris par l'ambiance scolaire, s'intéresseront à ces problèmes essentiels et voudront bien nous faire part de leurs idées.

Envoyer les réponses à Mme Roptin, 130, rue d'Assas, Paris (6^e).

Au questionnaire paru dans « **Ecole et Education** » de juillet 1948, page 11 : « Peut-on orienter les enfants de onze ans ? », il a été fait quatre réponses détaillées par un instituteur et trois professeurs de lycée.

Voici de quoi il s'agissait. Le projet Langevin dit dans son Introduction que l'enseignement sera obligatoire pour le 1^{er} degré qui va de 6 à 18 ans.

Ce premier degré se subdivisera en 3 cycles :

- 1^{er} cycle de 3 (ou 6) à 11 ans.
- 2^o cycle de 11 à 15 ans.
- 3^o cycle de 15 à 18 ans.

Ce rapport dit expressément : « A la fin de cette première étape (il s'agit du 1^{er} cycle), TOUS les enfants entreront obligatoirement dans les établissements du 2^o puis du 3^o cycle... Tout en assurant l'acquisition d'un complément indispensable de connaissances générales, il (le 2^o cycle) sera consacré à une observation méthodique des enfants pour déceler leurs aptitudes et permettre leur orientation. Le 3^o cycle (de 15 à 18 ans) sera la période de détermination ». (Page 10 de « **La Réforme de l'Enseignement** »).

Cette conception nous ayant paru, quant à nous, extravagante, nous avons publié un questionnaire afin de savoir ce que vous pensiez de la question suivante :

N'est-il pas possible d'opérer dès onze ans une première sélection parmi les élèves et doivent-ils poursuivre TOUS les mêmes études jusqu'à 13 ou 15 ans (à quelques options près) ?

Il nous aurait fallu une avalanche de lettres d'instituteurs et de professeurs de 6^e conscients de l'erreur portée par un tel texte. Nous avons dû mal nous expliquer, à moins que nos collègues, lassés à juste titre des variations incessantes d'une administration en perpétuelle bougeotte, ne prêtent plus attention à ces gestations aussi multiples qu'infructueuses.

Mais si ce texte devenait une réalité, ce qui est d'ailleurs impossible pour des raisons matérielles, financières, dont les auteurs n'ont pas eu l'air de se soucier, vous verriez dans nos écoles du 2^e cycle, où se coudoieraient vraisemblablement l'instituteur et le professeur, tous les malheureux enfants dont l'apprentissage de la lecture syllabique et du calcul digital a épuisé la substance grise, chercher leur option au côté de ceux dont l'esprit agile franchit le pont aux ânes et les déclinaisons. Si c'est de la démocratie et de l'esprit de justice que de faire courir par les taupes et les pur-sangs un même parcours, nous nous déclarons incomptents, rétrogrades et nous nous laisserons taxer de réactionnaire en un siècle où la politique se propose ou plutôt s'impose comme l'étonnement universel de toutes les valeurs humaines.

Seuls les collègues du Premier Dégré possèdent les éléments pour répondre à la première question :

1. *Pensez-vous qu'il est possible de préjuger chez des enfants de onze ans :*

a) *de ceux qui seront capables de poursuivre leurs études secondaires ?*

b) *de ceux qui en sont incapables ?*

car les professeurs de lycée ne peuvent nous dire que la proportion des enfants de 6^e qui leur paraissent susceptibles de faire de bonnes études secondaires, mais ceux-là mêmes qui sont en 6^e sont déjà des sélectionnés. Peu importe le moyen de sélection pour l'instant, c'est une autre question. S'ils recevaient dans leurs classes non pas ces 30 ou 35 enfants sélectionnés, mais en bloc, une classe d'école primaire avec toutes les « croûtes », une certaine disposition du plan Langevin deviendrait pour eux une « réalité concrète » !

Notre collègue instituteur nous écrit :

« Sur 8 enfants en âge de quitter le cours moyen :

5 sont incapables de toute étude secondaire.

2 sont indéterminés actuellement.

1 a les qualités requises.

Il ne s'agit donc plus d'essayer 8/8 des élèves en options diverses, mais les 3/8 (dans ce cas précis) et si, par une règle de trois, j'applique cette proportion aux effectifs de 6^e, il faudrait ajouter 50 élèves vraisemblablement incapables d'études sérieuses aux 30 déjà fournis à une 6^e ordinaire. Il faudrait donc plus que doubler les effectifs sans aucun profit puisque tous les instituteurs sont d'accord : La moitié au moins des enfants sont incapables de poursuivre avec fruit des études dignes de ce nom.

A nos questions un peu subtiles sur la nature de cette incapacité constatée chez tant d'enfants, notre collègue instituteur nous répond avec une franchise que nous goûtons fort, telle que M. de La Palice n'eût pas mieux dit :

« L'enseignement secondaire doit former une élite intellectuelle et culturelle dont tout le monde ne peut pas être ».

Essayez donc de faire de tous les enfants des acrobates de cirque, des trapézistes, ou des musiciens, ou des champions de boxe !!!

Que la vérité passe avant des principes à la mode et en réalité quelque peu sophistiqués, voilà notre désir.

Pour tout dire, l'idée de laisser ensemble tous les enfants jusqu'à 13 ou 15 ans paraît absurde à un instituteur habitué à déceler de grandes différences de capacité bien avant cet âge. S'il existe des cas indéterminés et auxquels il faut donner le temps de s'affirmer, il existe, par contre, chacun le sait, des cas absolument nets d'enfants dont on peut dire :

— Il doit tenter des études.

— Il est incapable de poursuivre : ce n'est pas sa voie.

J'affirme pour ma part que dès 11 ans on peut utilement faire ce premier choix qui, bien entendu, ne doit pas être sans appel.

C'est bien ce qui s'est fait jusqu'à maintenant où un concours d'entrée, un examen probatoire ont sanctionné l'en-

trée dans un lycée, un collège ou une E.P.S. On peut discuter de la valeur de ce critère, on doit l'améliorer, on peut en changer : c'est là une autre question : mais supprimer ce premier tri est une grande absurdité. Et ce disant, nous ne prêchons pas pour les bons seulement, ceux dont on pourrait croire que j'en fais une aristocratie qu'il faudrait absolument séparer de la « plèbe » afin de lui donner plus vite et plus tôt le nectar qu'on lui réserve. Loin de nous une telle pensée. Mais il s'agit tout autant de la sauvegarde de ceux dont il est patent que la voie, les possibilités, les qualités se situent ailleurs que dans les disciplines purement scolaires.

Si ce second cycle (11 à 15 ans) est trop scolaire, ces malheureux deviendront enragés et si, au contraire, on en fait une expérience d'orientation prolongée, les forts perdront leur temps et les faibles y deviendront des paresseux. Faire cohabiter les uns et les autres 4 années me semble impossible, car aux uns il faut des professeurs de lettres, un début de formation mathématique et scientifique, et aux autres des travaux d'ordre agricole, artisanal ou industriel en application directe d'une petite culture intellectuelle ou, pour mieux dire, un apprentissage renouvelé et étendu propre à les cultiver.

Cela me semble si clair, si nécessaire, que je me demande si les auteurs de ce plan ont réfléchi à l'objet de leurs préoccupations. A moins que je n'aie rien compris à ce qu'ils veulent.

En conclusion, nous nous élevons contre l'idée de laisser côté à côté jusqu'à 15 ans **tous** les enfants et nous demandons au contraire que dès onze ans, c'est-à-dire à la sortie du cours moyen, une première sélection soit opérée, comme par le passé — quitte à mettre au point un procédé nouveau pour la rendre plus vraie — afin de séparer au moins : les **inaptes certains** des sujets **évidemment doués**.

Il faudrait par conséquent créer une troisième section : les **douteux**.

Il nous paraît que ce n'est qu'à partir de cette base qu'on pourra imaginer ce fameux 3^e cycle.

FELZINE.

LIVRES REÇUS

Les Français. Textes choisis pour la lecture et l'explication, de CHAPON et CLOUARD : chez Hatier, 8, rue d'Arras, Paris VI^e.

Recueil de textes pour la cinquième classique et moderne. Chaque texte est accompagné de notices simples et claires et d'un questionnaire.

L'Anglais à l'écrit du baccalauréat, par GUIBILLON : chez Hatier. Nombreuses versions suivies de questions. Appendice grammatical.

Le livre unique de l'histoire, Classe de fin d'études primaires, par BERNARD et REDON : chez Nathan, Paris.

Des temps préhistoriques à nos jours. Les principaux événements avec quelques leçons sur les faits sociaux et économiques. Récits, résumés et questionnaires, nombreuses cartes, dates importantes, illustrations en noir, souci de la préparation au C. E. P.

Les sciences appliquées à la classe de fin d'études primaires. Ecoles de filles. Par JOLLY : chez Nathan, Paris.

Programme de 1947. Souci de guider l'expérimentation et les travaux pratiques d'application. Utilisation très poussée du croquis.

Les sciences appliquées à la classe de fin d'études primaires. Ecoles urbaines de garçons. Par JOLLY : chez Nathan, à Paris.

Mêmes caractéristiques que le précédent. On y retrouve les qualités du livre bien connu pour les cours moyen et supérieur.

Textes choisis pour l'enseignement technique, par BARTHELEMY : chez Hatier.

Recueil destiné aux centres d'apprentissage, cours professionnels et écoles techniques. Textes surtout modernes et quelques classiques mais centrés sur les activités de l'homme moderne. Véritable manuel de culture. Livre intéressant.

La pédagogie scolaire contemporaine, par E. PLANCHARD. — 450 frs. — Chez Castier, 66, rue Bonaparte, Paris VI^e.

Condensé en un seul volume des renseignements précieux sur la pédagogie scolaire actuelle : problèmes de psychologie, histoire, médecine, philosophie qui se posent aujourd'hui, réalisations actuelles en pédagogie scientifique, étude très fouillée de la pédagogie dite « nouvelle ». Importante bibliographie. Livre très intéressant et utile.

R. PERRIN.

Premier degré

Unité d'Action

En ces périodes où ces mots sont si souvent prononcés par des hommes appartenant à tous les syndicats et imprimés dans des journaux de toutes nuances politiques, nous ne pouvons pas ne pas nous y arrêter un instant.

Lors de réunions communes groupant des instituteurs du S.N., du S.G.E.N. et des non-syndiqués, un orateur du S.N. nous reprocha de diviser et d'affaiblir le personnel enseignant sur le plan syndical par l'existence d'un second syndicat d'instituteurs et nous lança un ardent appel pour que nous rejoignions tous le S.N. Je remerciai avant tout l'orateur de ce que je considérais comme un témoignage d'estime. Je répondis que les luttes après de tendances auxquelles nous venions d'assister ne pouvaient que nous confirmer — s'il était besoin — dans notre décision, et que nous ne jugions pas utile d'adoindre une quatrième aux trois tendances qui, à l'intérieur du S.N., se livraient une lutte sans merci. J'ajoutai que nous ne refuserions d'ailleurs pas la formation éventuelle de cartels avec d'autres organisations dans un but précis et pour un temps limité.

Beaucoup de gens non informés pourraient penser que ces regrets et ces appels de nos camarades du S.N. montrent qu'ils reconnaissent jusqu'à un certain point nos mérites et regrettent de ne pas nous avoir en permanence à leurs côtés.

Qu'ils se détroupent en lisant cet extrait de l'Ecole Libératrice du 15 avril 1948, paru sous la signature d'Aigueperse, secrétaire général du S.N.

« N'oubliions pas que la C.F.T.C., qui se dit laïque, jouit

de l'entièreté confiance de l'assemblée des cardinaux et des archevêques... Elle jouit également de la confiance de certains milieux gouvernementaux et administratifs. L'essentiel pour nous est que le corps des instituteurs lui exprime clairement une opinion contraire en confiant au Syndicat national seul le soin de le représenter. »

Toute fibre laïque frémît rétrospectivement en pensant au danger couru par nos camarades du S.N. travaillant côté à côté à une tâche syndicale avec ces suppôts de la hiérarchie ecclésiastique.

Mais alors, je vous le demande, mes camarades, que peut penser Aigueperse, secrétaire général du S.N., qui portait de tels jugements définitifs sur la C.F.T.C., oui, que peut-il penser du Cartel interconfédéral qui réunit dans l'action la C.G.T.-F.O., la C.G.C. et la C.F.T.C. Que pense-t-il de ces incessants appels à l'unité d'action que la C.G.T. lance aux « camarades chrétiens » et que je concrétiserais dans cet extrait du communiqué du Bureau de la C.G.T., daté du 15 septembre 1948 et publié dans *Le Peuple* :

« Le Bureau confédéral félicite les Fédérations confédérées et chrétiennes des Employés de l'entente nationale qu'elles viennent de réaliser pour la défense de leurs corporants. »

Laissons le Secrétaire général du S.N. poursuivre ses louables efforts pour maintenir sous sa houlette des tendances qui témoignent de divergences irréductibles et espérons sans trop y compter, hélas, que les jugements de valeur portés sur les Syndicats C.F.T.C. par toutes sortes d'autorités syndicales — tant C.G.T. que F.O. — qui comptent ou ont compté à ses yeux, le persuaderont qu'il peut, sans déchoir ni craindre pour son état de grâce laïque, nous regarder et nous parler si l'occasion s'en présente. Bien des camarades du S.N. ou du S.G.E.N. qui ont appris, jour après jour, à se connaître n'ont heureusement pas attendu son autorisation pour confronter leurs critiques, leurs craintes, leurs espérances et s'estimer comme de bons et loyaux serviteurs d'une même cause : l'Ecole publique.

R. PERRIN.

Instituteurs, vérifiez votre rappel

	Rappel traitem.	Rappel indemnité de résidence suivant les zones d'abattement										Rappel suppl. familial		
		0 %	2 à 5 %	7 et 8 %	10 %	12 et 13 %	15 %	17 et 18 %	20 %	22 et 23 %	2 enf.	3 enf.	p. enf. suppl.	
Hors cl.	5.655	796	636	557	477	397	319	239	160	79	110	332	218	
1 ^{re} cl.	5.091	754	604	529	452	377	302	226	151	75	102	306	204	
2 ^e cl.	4.518	729	573	509	438	364	291	218	146	72	100	302	201	
3 ^e cl.	4.026	765	612	536	459	382	307	230	153	76	96	286	192	
4 ^e cl.	3.457	776	621	543	464	387	310	233	156	77	94	283	198	
5 ^e cl.	3.006	807	546	565	484	403	323	242	162	80	92	276	184	
6 ^e cl.	2.437	765	613	535	459	382	306	229	153	76	88	264	176	
stagiaires	1.816	671	537	470	403	336	269	202	135	67	96	286	192	
Suppl. de l'ind. de résid.	1.948	335	260	225	200	155	130	90	64	25				

A déduire : a) Sécurité sociale et M.G.E.N. : pour les anciens traitements inférieurs à 19.000 fr. une somme comprise entre 40 et 70 fr. par mois.

b) Impôt céduinaire jusqu'au 30-8-48, taux 13,5 % s'appliquant à beaucoup de chargés de famille qui ont déjà bénéficié du maximum des réductions qui leur étaient consenties.

En résumé. — Pour chacun des 8 premiers mois : faire la somme : Rappel traitement + rappel indemnité de résidence + rappel supplément familial — retenue pour la S. S. — retenue pour impôt céduinaire.

Pour septembre : Ajouter l'indemnité de cherté de vie 1.000 fr. et le supplément de l'indemnité de résidence et l'impôt céduinaire s'il a été retenu.

Pour octobre : Comme pour septembre + 500 fr. dans la région parisienne (indemnité de transport).

Pour les chargés de famille, pour ces 2 derniers mois : 2 enfants : 650 fr. ; et 1.000 fr. par enfant supplémentaire en compensation des réductions d'impôt céduinaire.

Jean BAZIN.

Commission des traitements du 1^{er} degré.

Second degré

Après la grève des examens

(III)

De nombreux collègues se sont plaints que Paris ne leur ait pas fourni, au cours de la grève, des informations aussi copieuses, des circulaires aussi abondantes que celles du S.N.E.S.

Ici encore, il nous faut bien dire certaines vérités et obliger nos collègues à réfléchir puisqu'ils semblent incapables de le faire seuls.

i) N'oublions jamais que nous sommes un syndicat minoritaire. Cela signifie que :

a) Nos ressources financières nous obligent à compter ! Le pactole ne coule pas dans notre caisse. L'envoi d'une circulaire creuse tel trou dans notre budget que nous ne pouvons songer à multiplier ce mode d'information. A vous de multiplier les adhésions, chers collègues, et du même coup, les cotisations ! A vous de répondre généreusement à l'appel que nous vous avons lancé ! Faites-nous de riches finances et nous vous ferons de l'information abondante.

b) Nous n'avons pas, auprès des Ministres socialistes et radicaux, nos entrées aussi faciles, et dans l'Administration des relations et des hommes en place aussi nombreux, que nos collègues du S.N.E.S., pour nous renseigner et nous alerter à la minute. Quant aux Ministres dont vous pourriez croire qu'ils nous facilitent les choses, soyez détrongrés à leur sujet et soyez convaincus que vos militants parisiens font de véritables tours de force pour tenir le coup en face du S.N.E.S.

c) Sans leur accorder une confiance dans le noir, vous devez consentir à vos responsables nationaux au moins une confiance à terme, car ils sont peu nombreux et ne sont pas des surhommes.

Professeurs ayant d'être militants syndicalistes, ils sont résolus à ne pas modifier cet ordre de priorité. Pour la plupart ils habitent la banlieue et sont dépourvus de téléphone : je vous demande un petit effort d'imagination pour concevoir ce que cela représente d'heures passées en train électrique, autobus et métro pour leur plus grand bonheur et celui de leur famille.

d) Lisez bien *Ecole et Education*, faites le compte de ceux qui s'exténuent pour vous (vos deux mains y suffiront largement !) Demandez à Raynaud de Lage de vous communiquer les réponses chaleureuses qu'il a reçues chaque fois qu'il s'est adressé aux collègues parisiens pour solliciter des concours ! « Nous habitons la banlieue !... Nous sommes pères de famille !... Nous sommes pris par des travaux personnels... Nous avons des activités extra-professionnelles, etc, etc... » Comme si c'était un monopole ! Comme si vraiment vos responsables nationaux logeaient au ministère, avaient fait vœu de célibat, se désintéressaient de leur spécialité et de la vie publique ! Battez votre coude, chers collègues, mais pas sur notre poitrine ! Et ne considérez pas que vous avez fait tout votre devoir de syndicalistes quand vous avez payé votre cotisation et apposé votre signature au bas d'un ordre du jour qui démoralise vos responsables plus qu'il ne les exalte.

Faites d'abord votre devoir, tout votre devoir d'adhérents au S.G.E.N. Pensez un peu aussi aux sacrifices permanents que consentent les épouses et les enfants de vos militants. Seulement alors, vous aurez le droit d'accabler de vos critiques ceux qui ont accepté d'assumer vos responsabilités. Et encore ! A condition que ces critiques soient constructives. N'imitez pas cette section d'un lycée féminin qui, ayant voté, à l'unanimité, une motion contre la grève, s'en remettait à ma « prudence avisée pour trouver autre chose » ! Mon amour-propre fut agréablement chatouillé par la formule, et aussi par cette confiance en la richesse de mon imagination créatrice ; mais la moindre proposition précise et concrète eût mieux fait mon affaire !

Je tiens à remercier du fond du cœur les sections d'Epinal et de Cusset, qui nous ont « fait pleinement confiance » et « assuré que nous pouvions compter sur tous », très fraternellement et très simplement, parce qu'ils savaient que nous ne les entraînerions pas dans une aventure.

Je tiens à féliciter nos camarades Allain (Nantes), Roux (Cahors) et Leclercq (Dunkerque), pour leur réflexe syndical : sans attendre de Paris un emploi du temps minuté, s'inspirant des décisions du Congrès et de la doctrine permanente du S.G.E.N., ils ont pris l'initiative d'organiser des réunions communes où d'y participer, de nous en informer aussitôt, et il s'est trouvé que leurs décisions ont été conformes aux nôtres, tant il est vrai que dans des circonstances précises, il n'y a pas pour un militant du S.G.E.N., trente-six façons de réagir.

Petite statistique à la manière de Gallup.

Académies les plus favorables à la grève : les Académies-frontières (Lille, Nancy, Strasbourg, Lyon, Grenoble) ; Paris et Bordeaux.

Personnel le moins favorable à la grève : les femmes, et plus particulièrement les célibataires.

Voilà du travail pour les sociologues !

Très cordialement à tous.

Fernand LABIGNE.

Comité Technique

Que n'ai-je des loisirs... ou de la place ! J'écrirais volontiers la geste du Comité Technique du Second Degré.

Nos collègues se souviennent sans doute que les obstacles s'étaient multipliés sur la route du S.G.E.N. quand fut venu, l'hiver dernier, le temps des élections aux Commissions Paritaires.

Notre succès fut une pilule amère et indigeste à certains estomacs. Mais le temps du repos n'était pas encore venu ! On nous attendait au tournant du Comité Technique définitif du Second Degré. « Contrôle des effectifs ! », clamaient les voix totalitaires. « Tel est le point de vue d'un syndicat puissant », ajoutait-on en guise de justification.

Les résultats des élections ? « Etat d'esprit d'un moment ! », objectaient les faux sceptiques. « C'est sans signification ». Forts d'une conception vraiment démocratique du syndicalisme, nous tîmes bon contre vents et marées, réclamant l'application pure et simple des circulaires Biondi et Teitgen, refusant le contrôle des effectifs, véritable atteinte à l'indépendance syndicale car il suppose le contrôle nominatif, et sûrs de notre bon droit, nous nous en remîmes à l'arbitrage du Ministre.

Celui-ci vient de rendre sa sentence. Certes, si la place qui nous est accordée n'est pas exactement proportionnelle à l'importance que nous avions reconnue les élections aux Commissions Paritaires, du moins, et c'est là le principal, le recours aux seuls résultats des Élections Professionnelles, une fois admis le caractère représentatif des organisations syndicales, est-il consacré essentiel par la décision ministérielle. Nous n'avions jamais réclamé autre chose.

Que Monsieur Delbos, Ministre de l'Education Nationale, veuille bien trouver ici l'expression respectueuse de notre satisfaction et nos remerciements.

Mais n'est-ce point un inquiétant signe des temps que le fait, pour un Ministre, de prendre en toute honnêteté, malgré les vétos et les manœuvres, une décision conforme à la justice et au bon sens, apparaisse comme un acte exceptionnel de courageuse indépendance ? Et devons-nous en venir, à l'issue d'une bataille qui dura six mois, et au cours de laquelle nous ne rencontrâmes point que des adversaires déclarés, à considérer comme une victoire la simple reconnaissance d'un droit ?

Fernand LABIGNE.

!**

Par son arbitrage, le Ministre de l'Education Nationale a fixé comme suit la composition du Comité Technique du Second Degré : S.N.E.S. : 7 sièges ; S.G.E.N. : 2 sièges ; S.N.L.C. : 1 siège.

Le Bureau du S.G.E.N., au cours de sa réunion du 16 octobre, a désigné pour le représenter au sein de ce Comité : ALLARD, professeur agrégé au lycée Henri IV, et Madame BIRAUT, professeur licenciée, chargée du laboratoire, au lycée V. Duruy, avec comme suppléants : LETOQUART, professeur agrégé au lycée Lakanal, et THIRION, directeur du Collège Moderne du Havre.

Nos lecteurs trouveront au prochain numéro, la rubrique
ENSEIGNEMENT TECHNIQUE

